

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS DE LANDIVISIAU


Pays de Landivisiau
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DÉCISION DU PRÉSIDENT
N° 2025-05

Objet : Marché public – Collecte du verre en points d’apport volontaire – Déclaration sans suite

Le Président de la CCPL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211,

VU la délibération n° 2020-07-035 du 16 juillet 2020 accordant délégation de compétence au Président en application de l’article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les conditions du marché n°2024-M4-3 relatif à la « collecte du verre en points d’apport volontaire »,

CONSIDERANT que la déclaration sans suite peut être motivée par une ou des raisons autres que celles liées à l’infructuosité de la procédure d’attribution,

DECIDE

Article 1

De déclarer sans suite pour motif d’intérêt général la consultation relative à la collecte du verre en points d’apport volontaire. Dans le cas de l’espèce, le motif est fondé par le défaut de publicité sur un Journal d’Annonces Légales.

Article 2

De dire qu’une nouvelle consultation sera relancée.

Article 3

De dire que conformément à l’article R. 2185-2 du Code de la Commande publique, les opérateurs économiques ayant participé à ce marché public en seront informés dans les plus brefs délais.

Article 4

De dire que la présente décision sera communiquée pour information au Conseil Communautaire.

Article 5

De dire que Monsieur le Directeur général des services de la CCPL et Madame la Responsable du Centre des Finances Publiques de Morlaix sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l’exécution de la présente décision.

Article 6

De dire que l’ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la Sous-préfète de Morlaix.

Article 7

De dire que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le TA de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Landivisiau, le 21 janvier 2025.

Le Président de la Communauté de Communes
du Pays de Landivisiau,

Henri BILLON



A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several sweeping lines that form a unique, abstract shape.